

Compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2021

Retrouvez le résumé du
conseil en ligne sur
www.flamanville.fr

Vie locale / espace
téléchargement
et

Abonnez-vous à notre lettre
d'information

Le **18 mars 2021**, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 12 mars 2021, se sont réunis sous la présidence de M. FAUCHON Patrick, Maire.

Membres en exercice : 19

NOM	Prénom	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR A
FAUCHON	Patrick	X		
BRISSET	Franck	X		
THOMAS-ROUTIER	Ghislaine	X		
TRIFESTINI	Guy	X		
COSNEFROY	Brigitte	X		
LEMARCHAND	Philippe	X		
BOUDOU	Françoise	X		
HUREL	Alain	X		
TELLIER	Éric	X		
LEBOULANGER	Arnaud	X		
LOUIS	Agnès	X		
BRISSET	Gaëtan	X		
LANGRENEZ	Fabien	X		
CHASTEL	Catherine	X		
GOURHAN	Lydie	X		
RESSENCOURT	Christelle	X		
LEDANOIS	Anita	X		
DALBIN	Virginie	X		
CIROU	Sébastien	X		
	TOTAL	19	0	0

19 votants à l'ouverture du conseil municipal

Secrétaire de séance : LEBOULANGER Arnaud

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 28 janvier 2021 : à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Conformément à la délibération 21.D.03 du 28 janvier 2021, les demandes de subventions pour l'année 2021 ont été étudiées par :

- la commission Finances pour l'analyse spécifique des conséquences de la pandémie sur l'activité de l'association (lorsque formulaire spécifique renseigné),
- la commission Communication - Événementiel pour celles relevant du programme d'événements sur l'année 2021,
- la commission Prospective Jeunesse et Sports pour tous les dossiers sauf les demandes relevant de l'événementiel.

La commission Prospective Jeunesse et Sports a donné un avis favorable aux propositions de la commission Finances pour la part de subventions exceptionnelles liées à l'impact COVID sur l'année 2020. Celle-ci s'élève à 15 816,18 €.

La proposition finale est présentée au Conseil Municipal :

Association / Organisme	VOTE CM			Observations
	Versement	Enveloppe Complémentaire	Total	
La Hague En Musiques	9 000,00		9 000,00	
La Godile		1 000,00	1 000,00	
Cyclo Cross en Cotentin	45 000,00		45 000,00	
Les Fieffés Musiciens	1 500,00		1 500,00	
Ball Trap Club Flamanvillais	450,00		450,00	
Club Musculation et Fitness	2 329,50		2 329,50	
Corons Danse Flamanville	500,00		500,00	
Hague Sud Plongée	2 500,00		2 500,00	
Mini Flotte Flamanvillaise	300,00		300,00	
Plaisanciers Port Diélette	766,00		766,00	
Radio Flam	7 488,00		7 488,00	
Société de Chasse	3 100,00		3 100,00	
Canton Jeunes	2 500,00		2 500,00	
Association Parents Elèves Collège Lucien Goubert	1 150,00		1 150,00	
Association Parents Elèves Ecole Jules Ferry	1 500,00		1 500,00	
Association Sportive Collège Lucien Goubert	2 158,72		2 158,72	
Amicale Anciens Combattants	800,00		800,00	
Club de l'Amitié Flamanville	350,00		350,00	
Mines et Carrières	1 000,00		1 000,00	
Basket Club Flamanvillais et Pieusais	1 840,00		1 840,00	
Centre Nautique de Diélette	29 598,00		29 598,00	
Judo Club Flamanville	16 025,78		16 025,78	
La Boule Flamanvillaise	2 300,00		2 300,00	
ROC	37 400,00		37 400,00	
Roller Hockey	3 000,00		3 000,00	
Sport Twirl Flamanville Les Pieux	6 000,00		6 000,00	
Union Sportive Ouest Cotentin	7 446,50		7 446,50	
Total :	186 002,50	1 000,00	187 002,50	<i>Compte 6574</i>
Collège Lucien Goubert :	29 224.41		29 224.41	<i>Compte 65737</i>
Total :	215 226.91		216 226.91	

Précisions sur les modalités de vote :

Pour la Hague en musique, Patrick FAUCHON ne prend pas part aux discussions ni au vote

Pour le Club de Musculation et Fitness, Anita LEDANOIS ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour Mines et Carrières, Patrick FAUCHON ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour le Ball Trap Club Flamanvillais, Brigitte COSNEFROY ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour Radio Flam, Alain HUREL ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour le ROC, Franck BRISSET ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour l'USOC, Virginie Dalbin ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour le Club de Judo, Eric TELLIER ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Pour le club plaisancier port Diélette, Eric TELLIER ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, et la prise en compte des observations (report subvention ACRO et prise en charge du remplacement des tapis de la salle de judo),

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- de verser les subventions 2021 figurant en annexe,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2021, comptes 6574 pour les associations, 657362 pour le CCAS et 65737 pour le collège.

REMISE GRACIEUSE DES LOYERS POUR LES COMMERCES DE RESTAURATION DE LA COMMUNE

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des microentreprises, (au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008), dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.

L'article 10 de la loi du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ordonnance 2020-1443 du 25 novembre 2020 porte adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises aux conséquences de l'épidémie de COVID-19

VU les préconisations données aux bailleurs par l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020,

VU l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 Décembre 2005 qui dispose que "*le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement*".

VU les demandes de remise gracieuse des commerçants concernés,

VU l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2021,

CONSIDERANT que les commerces de restauration de la commune (« le Sémaphore » et « Dielette Kebab ») sont toujours fortement impactés par les restrictions sanitaires (interdiction du service en salle et couvre-feu à 18h00 limitant fortement la vente à emporter) et subissent une très forte réduction de leur activité professionnelle,

La commune propose d'accepter les demandes de remise gracieuse des loyers professionnels détaillés en annexe, pour la période 01/12/2020 au 31/03/2021 concernant Le Sémaphore et la période de 01/01/2021 au 31/03/2021 pour Diélette Kebab.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- d'accepter les demandes de remise gracieuse des loyers professionnels perçus par la commune, à hauteur de 100% du montant du loyer à leur valeur actualisée pour un montant total de 7186.69 €, selon le tableau joint en annexe.
- pour le mois de décembre 2020 à mars 2021 pour le restaurant Le Sémaphore
- pour les mois de janvier 2021 à mars 2021 pour Diélette Kebab

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE Avec incidence financière

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG), des modifications de prestations ont été demandées en cours de chantier par le maître d'ouvrage (notamment interface avec l'existant, côté rue) ainsi que des demandes complémentaires liées aux aléas de chantier. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 261 181 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 12122-22,

VU le marché 201505 de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de la gendarmerie, attribué à l'entreprise NORD SUD ARCHITECTURE

VU la proposition d'avenant numéro 5 par la SARL NORD SUD ARCHITECTURE,

CONSIDERANT que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 10% du montant total des travaux hors taxe,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et les aléas du chantier,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires s'élevant à 261 181 € HT, la rémunération du maître d'œuvre doit être augmentée de 26 118,10 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°5 afin de prendre en compte ces modifications,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°5 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration de la gendarmerie.
- Le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 26 118.10 € HT, soit 31 341.72 € TTC, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 579 888.10 € HT.

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
17/06/2016	Marché initial	Marché de Maitrise d'œuvre	355 703.40 €	426 844.08 €
		Variantes	29 500.00 €	35 400.00 €
13/11/2017	Avenant 1	Approbation APD	29 186.60 €	35 023.92 €
30/01/2018	Avenant 2	24 logements	64 090.00 €	76 908.00 €
18/10/2018	Avenant 3	28 logements	75 290.00 €	90 348.00 €
01/07/2019	Avenant 4	Changement dénomination	- €	- €
25/11/2020	Avenant 5	Travaux supplémentaires	26 118.10 €	31 341.72 €
			579 888.10 €	695 865.72 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°5 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration de la gendarmerie.
- D'inscrire les crédits au compte 2313-46 «immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décisio

EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE
Avenant avec incidence financière Lot 2 avenant n°5

VU le marché 201805 concernant l'extension et la restructuration de la gendarmerie, et notamment le lot N°2 (Espaces extérieurs) attribué à l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGES,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'intégration paysagère, il a été demandé de poser une bande de bruyères et de déposer une clôture existante,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°5 au lot n°2 afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, pour un montant de 9 529.84 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'avenant n°5 au lot n°2 du marché d'extension et de restructuration de la gendarmerie, qui engendre une plus-value qui s'élève à 9 529.84 € HT,

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
30/07/2018	Marché initial	Travaux	73 204.24 €	87 845.09 €
17/01/2019	Avenant 1	4 logements supplémentaires et jeux	12 218.49 €	14 662.19 €
06/07/2020	Avenant 2	divers devis	20 505.57 €	24 606.68 €
31/07/2020	Avenant 3	Fourniture et pose de ganivelle	2 770.60 €	3 324.72 €
08/09/2020	Avenant 4	Nettoyage talus pour agrandissement jardin	7 200.00 €	8 640.00 €
25/09/2020	Avenant 5	Occultant bois - dépose clôture	9 529.84 €	11 435.81 €
			125 428.74 €	150 514.49 €

Vu l'avis de la commission urbanisme et l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°5 au lot n°2 du marché d'extension et de restructuration de la gendarmerie, qui engendre une plus-value qui s'élève à 9 529.84 €, ce qui porte le montant total du marché à 125 428.74 € HT
- D'inscrire les crédits au compte 2313-46 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

MARCHE D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD (201605)
Avenant avec incidence financière. Lot n°12 avenant n°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1
à R.2194-10,

VU le marché 201605 concernant l'extension et la restructuration de l'EHPAD, et notamment le lot N°12 (Résine cuisine) attribué à l'entreprise ETANDEX SA,

CONSIDERANT que suite à la suppression des plinthes pvc, il est nécessaire de prévoir une protection des remontées d'étanchéité des plinthes en résine,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°4 au lot n°12 afin de prendre en compte ces adaptations,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°4 au lot n°12 du marché d'extension et de restructuration de l'EHPAD, pour un montant HT de 8000 €, ce qui porte le montant total du marché à 46 902.78 € HT
- D'inscrire les crédits au compte 2313-32 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Vu l'avis de la commission urbanisme et l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°4 au lot n°12 du marché d'extension et de restructuration de l'EHPAD, pour un montant HT de 8000 €, ce qui porte le montant total du marché à 46 902.78 € HT
- D'inscrire les crédits au compte 2313-32 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

MARCHE D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD (201605)
Avec incidence financière. Lot 15 avenant n°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1
à R.2194-10,

VU le marché 201605 concernant l'extension et la restructuration de l'EHPAD, et notamment le lot N°15 (VRD) attribué à l'entreprise « Etablissements Meslin / Colas France »,

VU le devis OF-2016110001-0021 du 09 mars 2021,

CONSIDERANT que suite à la modification de l'accès extérieur à l'EHPAD, il a été demandé à l'entreprise la mise en place de traverses bois pour la zone poubelle, l'anticipation de passage de fourreaux courants forts et faibles pour le futur aménagement du parking Est et un renfort des voiries, et que ces modifications représentent une plus-value de : 23 040,88€ HT,

CONSIDERANT que la modification du tracé de l'allée piétonne du jardin Sud, à la demande du Maître d'ouvrage représente une plus-value de : 1 690,24€ HT,

CONSIDERANT que la suppression de la fourniture et pose des plantations dues, à l'exception de ceux prévu sur la terrasse béton façade Nord, à la demande du maître d'ouvrage, représente une moins-value de : - 8 068,66€ HT

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications de travaux décrits ci-dessus représentent une plus-value de = 16 662,46€ HT,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°8 au lot n°15 afin de prendre en compte ces adaptations,

Avenant	Objet	Montant HT	Montant TTC	% d'écart introduit
2	travaux	2134.14 €	2 560,97 €	0.69
3	travaux	844,73 €	1 013,68 €	0.27
4	Prolongation de délai	-	-	-
5	travaux	7 574,02 €	9 088,82 €	2.46
6	Avenant de transfert Colas France	-	-	-
7	travaux	23 034,82 €	2 7641.78	7.487
8	travaux	16 662.46	19 994.95	5.416
TOTAL marché		357 909.85	429.491.82	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°8 au lot n°15 (VRD) du marché d'extension et de restructuration de l'EHPAD, pour un montant HT de 16 662.46 €, ce qui porte le montant total du marché à 357 909.85 € HT,
- D'inscrire les crédits au compte 2313-32 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Vu l'avis de la commission urbanisme et l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°8 au lot n°15 (VRD) du marché d'extension et de restructuration de l'EHPAD, pour un montant HT de 16 662.46 €, ce qui porte le montant total du marché à 357 909.85 € HT,
- D'inscrire les crédits au compte 2313-32 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU
PARKING DU RAFIOT
Avec incidence financière**

Exposé

Le projet d'aménagement du parking de l'église/du Rafiot a été initié par la communauté de communes des Pieux. Dans le cadre du transfert de compétences voirie au 01/01/2018, la commune a repris le projet et a souhaité le faire évoluer. Suite à la nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre, le groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD a été retenu, par délibération 18.D.140 du 19 décembre 2018. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en janvier 2019 au prix de 17 950 € HT. Il est basé sur un taux de rémunération fixe de 5.79 % du coût prévisionnel de l'opération, initialement estimé à 310 000 € HT.

La rémunération est fixée de façon provisoire au moment de la conclusion du marché, sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux. Elle devient définitive, par voie d'avenant, à l'issue de la phase AVP, après approbation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (tous lots confondus) par la collectivité.

Par délibération 20D064 du 2/07/2020, le conseil municipal a retenu l'option 1 avec variante.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a, sur cette base, proposé un avant-projet et déposé un permis d'aménager. L'estimation financière des travaux atteint 720 318.50 € HT €. Le montant pour la maîtrise d'œuvre passe donc de 17 950 € HT à 41 706 .44 € HT, soit un coût supplémentaire de 23 756,44 € HT.

Délibération

VU le marché de maîtrise d'œuvre 201812 attribué au groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD, pour l'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église,

VU la proposition d'avenant présentée par le groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD,

CONSIDERANT les modifications des objectifs d'aménagement qui ont conduit à une estimation plus importante du montant total des travaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église, et qui engendre une plus-value de 23 756,44 € HT , ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 41 706 .44 € HT,
- D'inscrire les crédits au compte 2313-16 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église, et qui engendre une plus-value de 23 756,44 € HT , ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 41 706 .44 € HT,
- D'inscrire les crédits au compte 2313-16 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

**CREATION D'UNE PLATEFORME POLYVALENTE STATIONNEMENT - AIRES DE JEU
PETANQUE.
MARCHE 202001 AVENANTN°1
Avec incidence financière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU le marché 202001 relatif à la création d'une plateforme polyvalente - aires de jeu pétanque attribué à l'entreprise MASTELLOTTO TP,

VU la proposition d'avenant n°1 présentée par MASTELLOTTO TP,

CONSIDERANT les aléas de chantier qui ont nécessité un terrassement et une évacuation des purges ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de tout venant,

CONSIDERANT le caractère imprévisible de cette dépense à la signature du marché initial,

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires (aléas de chantier)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché relatif à la création d'une plateforme polyvalente - aires de jeu pétanque pour un montant de 24 744 € HT, ce qui porte le marché à 100 734.62 € HT,
- D'inscrire les crédits au compte 2313-38 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
17/02/2020	Marché initial	Création plateforme polyvalente	75 990.62 €	91 188.74 €
28/09/2020	Avenant 1	Purges du terrain	24 744.00 €	29 692.80 €
	TOTAL Marché		100 734.62 €	120 881.54 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché relatif à la création d'une plateforme polyvalente - aires de jeu pétanque pour un montant de 24 744 € HT, ce qui porte le marché à 100 734.62 € HT,
- D'inscrire les crédits au compte 2313-38 « immobilisations en cours- construction » du budget primitif 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE ECOLE DE MATERNELLE

Vu le décret no 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

CONSIDERANT

- qu'au regard de la dégradation importante de la toiture de l'ancienne école maternelle, il est urgent de prévoir sa réfection complète,
- que compte tenu de l'intérêt patrimonial du bâtiment, les ardoises naturelles sont privilégiées,
- que, après consultation d'entreprises, la valeur estimée totale des travaux nécessaires ne dépassera pas 70 000 € HT. Ces travaux comprennent notamment le découvrément et l'évacuation de la

toiture existante, la dépose des éléments annexes (solins, gouttières, descentes) et la pose d'éléments neufs, la fourniture et la pose d'ardoises naturelles.

CONSIDERANT

- que le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 relève à 70 000 euros hors taxes le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux, conclus avant le 10 juillet 2021,
- que la réfection d'une toiture entière constitue une dépense d'investissement

CONSIDERANT ENFIN

Que 3 entreprises ont été consultées : SARL OSMONT, Mickaël ROULLAND et entreprise Laurent PEZET.

Que suite à l'analyse des offres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école maternelle à l'entreprise SARL OSMONT et d'accepter le devis n°00010176 pour un montant de 37 220.50 € HT
- de profiter de ces travaux pour accepter la proposition optionnelle de SARL OSMONT pour restaurer les dômes existants sur les cheminées (pour un montant de 3120 € HT),
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

17 voix pour,
0 voix contre,
2 abstentions (A. LOUIS, A. LEBOULANGER)

Le conseil municipal,

Décide :

- de confier les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école maternelle à l'entreprise SARL OSMONT et d'accepter le devis n°00010176 pour un montant de 37 220.50 € HT
- de profiter de ces travaux pour accepter la proposition optionnelle de SARL OSMONT pour restaurer les dômes existants sur les cheminées (pour un montant de 3120 € HT),
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

AVENANT AU MARCHE VOIRIE (MESLIN) **Avec incidence financière**

(Point reporté)

EFFACEMENT DES RESEAUX « LA FROIDE RUE-CHASSE GUERARD »

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal le projet d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Froide Rue - Chasse Guérard », ainsi que l'estimation du coût.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 107 000 € HT. Conformément au barème du SDEMS0, la participation de la commune de FLAMANVILLE s'élève à environ 21 400 €.

Concernant l'éclairage public, la commune n'a pas encore transféré la compétence au SDEM. Néanmoins, ponctuellement pour ce chantier, le SDEM peut se charger de l'ensemble du projet d'éclairage public, via une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO). Dans ce cas, le SDEM 50 accompagnera techniquement la commune, mais sans apporter d'aide financière.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux « La Froide Rue - Chasse Guérard »,
- Demande au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} trimestre 2021
- Accepte une participation de la commune à hauteur de 21 400 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses, et autorise le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO).

CONVENTION DER SERVITUDE ET MISE A DISPOSITION ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE ELECTRIQUE RUE DES CHATAIGNIERS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit remplacer le transformateur existant rue des châtaigniers pour poser un poste de type PAC 4UF, plus puissant mais aussi plus volumineux. Il est donc nécessaire de trouver un nouvel emplacement, plus adapté. C'est la parcelle AO 186, propriété de la commune qui a été retenue. Par ailleurs, 5 câbles BT et 2 câbles HTA doivent être tirés en souterrain. Ces travaux empruntent les parcelles AO 186, AO 187, AO 188 et AO 189, propriétés de la commune. Une convention de mise à disposition et une convention de servitudes sont donc nécessaires

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes avec ENEDIS pour poser un poste type PAC 4UF et poser 5 câbles BT et 2 câbles HTA souterrains

ORGANISATION DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE DE L'ETE 2021

Exposé

Exposition « NORMANDY, Nos jours de fêtes par Simon Roberts »

La commune de Flamanville organise chaque année une exposition estivale au château dans le but de promouvoir un projet en faveur des arts plastiques et visuels et mettre en valeur le territoire. Cette année, la commune a sollicité le Centre photographique Rouen-Normandie pour organiser cette exposition, moment phare de la saison culturelle à Flamanville.

Dans la lignée des expositions dédiées au territoire au cours des dernières années, la commune a choisi l'exposition de l'artiste Simon Roberts sur la grande région Normandie, ses jours de fêtes et de loisirs. L'accueil du photographe à Flamanville est l'occasion de révéler cette fois notre territoire perçu par notre voisin Outre-Manche.

Le budget prévisionnel présenté par le Centre photographique Rouen-Normandie est de 24 280 € (association exonérée des impôts commerciaux). Il comprend :

- La mise à disposition et l'adaptation d'une exposition avec la conception d'une scénographie originale
- L'accueil de Simon Roberts à Flamanville pour des prises de vue originales, les tirages et l'encadrement des œuvres
- Le transport des œuvres, prestations de régie et accrochage
- La communication (création graphique)
- Les frais de transport de l'artiste et de l'équipe du centre photographique
- La mise en perspective historique axée sur la commune (Recherches, Montages, Tirages)

La prestation ne comprend pas l'assurance, le personnel pour l'accueil et le vernissage.

Délibération

VU l'exposé de l'organisation de cette manifestation,

VU le devis estimatif prévisionnel du Centre photographique Rouen-Normandie,

VU l'avis favorable de la Commission Communication – Evènementiel, réunie le 3 février 2021,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- D'accepter le devis estimatif du Centre photographique Rouen-Normandie, pour un montant de 24 280 €,
- D'avoir recours au Centre de gestion de la Manche pour la mise à disposition des agents nécessaires pour la bonne organisation de l'exposition,
- De préciser que ces recrutements se feront sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine et que ces agents bénéficieront d'une indemnité horaire pour travaux du dimanche et jours fériés,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 (*frais de vernissage, de communication, de prestation du Centre photographique Rouen-Normandie, de mise à disposition de personnel, d'assurance*)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

COMMUNICATION. NOUVELLE IDENTITE VISUELLE

Pour accompagner le renouveau de la commune, dans un cadre institutionnel stabilisé, et l'ancrer dans l'agglomération du Cotentin, une consultation de prestataires a été réalisée pour renouveler l'identité visuelle de la commune et les supports de communication (site internet et bulletin municipal notamment).

C'est l'agence Opale qui a été retenue par la commission Communication, pour un montant prévisionnel inférieur à 10 000 € HT.

L'agence a proposé 3 pistes créatives pour la nouvelle identité visuelle. Sur cette base, la commission communication lui a demandé de retravailler plus précisément 2 propositions (cf. pièces jointes).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

12 voix pour le logo V1, 4 voix pour le logo V2

0 voix contre,

3 abstentions : C.CHASTEL, A.LOUIS, G.THOMAS-ROUTIER

Le conseil municipal,

Décide :

- D'adopter la proposition N° 1 pour la nouvelle identité visuelle de la commune
- D'autoriser la maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé :

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été introduit par le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 pour la fonction publique d'État. Il a été transposé à la fonction publique territoriale. Il se substitue à la quasi-totalité des primes ou indemnités versées antérieurement.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaires,

- d'un Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions.

C'est le Maire qui attribue individuellement par arrêté l'I.F.S.E et le C.I.A. à chaque agent, mais dans la limite des plafonds annuels maximum du groupe de fonctions voté par le conseil municipal.

Le 10 Juillet 2017, le conseil municipal a voté la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 17.D.060 du 10 juillet 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP sur la commune de Flamanville,

Vu la délibération 21.D.011 du 28 janvier 2021 portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe pour le poste de responsable comptable,

Monsieur le Maire propose :

- De classer le poste de responsable comptable nouvellement créé dans le groupe de fonctions n°2 des rédacteurs territoriaux, compte tenu du niveau de responsabilité du poste et notamment du niveau du budget de la commune,
- De voter un plafond maximum d'IFSE pour ce poste de 11 340 €
- De voter un plafond maximum de CIA pour ce poste à hauteur de 1262 €

- Les modalités de versement de ces éléments de rémunération, précisées dans la délibération 17.D.060 du 10 juillet 2017 restent inchangées.

Le tableau des plafonds annuels par cadre d'emplois est ainsi modifié :

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupes	Plafonds annuels maximum				<i>Total plafonds proposés</i>
			I.F.S.E.		C.I.A.		
			Plafonds réglementaires	Plafonds proposés	Plafonds réglementaires	Plafonds proposés	
B	Rédacteurs	2	16 015	11 340	2185 €	1262 €	12 602 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances », vu les éléments présentés,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

- **19 voix pour (unanimité des votants),**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

Le conseil municipal,

Décide :

- De classer le poste de responsable comptable nouvellement créé dans le groupe de fonctions n°2 des rédacteurs territoriaux, compte tenu du niveau de responsabilité du poste et notamment du niveau du budget de la commune,
- De voter un plafond maximum d'IFSE pour ce poste de 11 340 €
- De voter un plafond maximum de CIA pour ce poste à hauteur de 1262 €
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du R.I.F.S.E.E.P., dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au chapitre 012 du budget primitif les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

DECISIONS DU MAIRE

21.D.013	DM	VIREMENT DE CREDITS OPERATION 20
----------	----	----------------------------------

INFORMATIONS :

Vaccinations :

M. Le Maire informe le Conseil :

- de l'état d'avancement des vaccinations sur la commune de Flamanville,
- des dispositions prises à l'échelle du Pôle de proximité pour la mise en place d'un centre de vaccination sur Les Pieux à l'ancien Centre de Secours.

Questions diverses :

Monsieur Gaëtan BRISSET demande des explications sur l'article paru dans la Presse et mettant en cause des élus ayant bénéficié de vaccination à l'EHPAD.

M. Le Maire apporte les précisions sur les conditions ayant conduit à la parution de cet article.

Madame Françoise BOUDOU s'informe sur l'avancement de l'aide aux commerces.

M. Le Maire donne les précisions sur l'avancement du dossier avec une prévision de distribution des chèques.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.